

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 6 décembre 2010, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Luc Plante, Michel Bolduc, Steve Plante, Jérôme Bélanger et Harold Bureau, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

196-2010

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que l'ordre du jour
de la présente session soit adopté tel
que présenté.

ADOPTÉ

197-2010

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que le procès-verbal
de la séance régulière du 1^e novembre
2010 et de la séance spéciale du 17
novembre 2010 soient adoptés tels que
présentés.

ADOPTÉ

198-2010

CONSTAT D'INFRACTION - MICHEL BERNARD

ATTENDU la lettre reçue de Monsieur
Michel Bernard, 412 Rang 3 Sud, au sujet
de son constat d'infraction et mise en
demeure reçue le 30 novembre 2010.

ATTENDU que le Conseil Municipal a pris
connaissance de sa lettre qui demande
d'avoir une extension pour se conformer à
son constat d'infraction.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que le Conseil
Municipal demande à Monsieur Michel
Bernard de se conformer d'ici 20 jours à
tous les travaux ou activités
dérogatoires tels qu'émis sur son constat
d'infraction, autrement la Municipalité
de Saint-Victor devra prendre les
procédures nécessaires pour faire
respecter son règlement par Monsieur
Denis Desbiens, inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉ

199-2010

DEMANDE DE PERMIS DE DÉBOISEMENT

ATTENDU la demande des Festivités Western pour avoir un permis pour faire le déboisement sur le terrain adjacent des Festivités Western de Saint-Victor, soit sur les numéros de lots 218-57, 218-58 et P-218.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder un permis de déboisement aux Festivités Western pour faire du déboisement sur les lots 218-57, 218-58 et P-218. De plus, le Conseil Municipal demande de ne pas faire de coupe à blanc et aussi de replanter des feuillus.

ADOPTÉ

200-2010

DEMANDE D'AUTORISATION - CIRCULER EN VTT DURANT LES FESTIVITÉS WESTERN

ATTENDU la demande des Festivités Western pour avoir l'autorisation pour circuler en VTT durant la semaine des Festivités.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Luc Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le personnel des Festivités Western à circuler dans les rues de Saint-Victor en véhicules tout terrain durant la semaine du 22 juillet 2011 au 31 juillet 2011, pour aider les campeurs à se localiser.

ADOPTÉ

201-2010

**AUTORISATION DÉPART DE LA PARADE -
FESTIVITÉS WESTERN**

ATTENDU la demande des Festivités Western pour avoir l'autorisation afin de faire la parade dans les rues de Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de faire leur parade dans les rues de Saint-Victor le 31 juillet 2011.

ADOPTÉ

202-2010

**APPUI À LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES
COMITÉS EN RÉGION**

ATTENDU les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des deux dernières années, sous la présidence du Directeur général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une Proposition révisée de délimitation - second rapport daté d'août 2009;

ATTENDU que les modifications proposées par la Commission de la représentation électorale du Québec aurait retranché trois circonscriptions en Gaspésie - îles-de-la-Madeleine, au Bas-Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois circonscriptions dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que la proposition de cette nouvelle carte électorale aurait diminué le poids politique des régions;

ATTENDU que les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;

ATTENDU que les membres du Conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ont adopté le 15 septembre 2010 la résolution n° CA-1011-04-109, à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants :

- Le maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions électorales pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- Le respect des communautés naturelles;
- Le respect des territoires des régions administratives du Québec;
- Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC);
- Le respect du principe de la congruence des territoires;
- La mise en place d'un principe de représentativité effective des régions;

ATTENDU que pour modifier la loi électorale du Québec, un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable ;

ATTENDU la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR), qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata.

ATTENDU que les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe, de joindre cette Coalition ;

ATTENDU qu'il y a eu confirmation de l'adhésion officielle de la CRÉ à la CMCR par l'adoption de la résolution n° CA-1011-05-127 ;

ATTENDU que depuis la mise en place CMCR et à la suite des représentations des membres de la CMCR, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, confirmait le 28 octobre dernier la suspension du processus de refonte de la carte électorale, en précisant :

- Qu'un projet de loi serait soumis à l'Assemblée nationale du Québec pour suspendre le processus actuel de la réforme de la carte électorale;
- Le retrait officiel du projet de la loi 92 sur la carte électorale, déposé au printemps 2010;
- Qu'un consensus soit dégagé au plus tard le 30 juin 2010 quant à la confection d'une nouvelle carte électorale;

ATTENDU que ce dossier demeurera d'actualité pour la CRÉ ;

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander aux municipalités et aux MRC de la région de la Chaudière-Appalaches d'appuyer les démarches de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches et de la Coalition pour le maintien des comtés en région auprès des autorités concernées en adoptant une résolution d'appui, tout en s'inspirant de la présente résolution.

ADOPTÉ

203-2010

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ FÊTE DE NOËL

ATTENDU la demande d'aide financière du Comité des Fêtes de Noël St-Victor pour la fête des enfants qui aura lieu le 12 décembre 2010.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'accorder une somme
de 350,00 \$ en guise d'aide financière
pour la fête des enfants qui aura lieu le
12 décembre 2010. Cette somme sera
répartie comme suit : 250,00 \$ pour la
fête des enfants et 100,00 \$ pour la
location de la salle.

ADOPTÉ

204-2010

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- COMITÉ
D'ENTRAIDE**

ATTENDU la demande d'aide financière pour
le Comité d'entraide de Saint-Victor,
pour les familles en difficultés.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que la Municipalité
de Saint-Victor participera pour un
montant de 200,00 \$, au financement
demandé par le Comité d'entraide pour les
familles en difficultés.

ADOPTÉ

205-2010

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - T.C.S.V.

ATTENDU la demande de T.C.S.V. pour avoir
une aide financière.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que la Municipalité
de Saint-Victor participera pour un
montant de 800,00 \$ pour l'année 2010 en
guise de participation financière.

ADOPTÉ

206-2010

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2011 - SÉANCE
DU CONSEIL**

ATTENDU que l'article 148 du Conseil Municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le calendrier, ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil Municipal pour 2011, qui se tiendront le **LUNDI** et qui débiteront à **20 HEURE** soit :

11 janvier (mardi)	4 juillet
7 février	1 août
7 mars	6 septembre (mardi)
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, par le Directeur Général, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ

207-2010

**BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 O.M.H.
- APPROBATION PAR LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR**

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année 2011.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à la Municipalité de Saint-Victor d'approuver

le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année financière 2011 présentant des revenus de 52 561 \$ et dépenses de 78 692 \$ et un déficit devant être de 26 131 \$ soit adopté, tel déficit devant être partagé à raison de 10% par la Municipalité de Saint-Victor soit 2 613 \$.

ADOPTÉ

208-2010

COMPTES DE TAXES NON-PAYÉS

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve l'état mentionnant les personnes endettées, pour taxes municipales, envers la Municipalité de Saint-Victor préparé en vertu des articles 1022 et suivants au Code Municipal. Il est également résolu de mandater le Directeur Général/secrétaire-trésorier pour transmettre à la M.R.C. Robert-Cliche l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales dues.

ADOPTÉ

209-2010

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT POUR NOMBRE DE VERSEMENTS DE TAXES

Le conseiller Steve Plante donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente aux fins de déterminer le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales.

ADOPTÉ

210-2010

RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2010

Aux fins de dispenser la Municipalité de Saint-Victor d'ouvrir et d'entretenir un chemin d'hiver conduisant seulement à des

propriétés inhabitées entre le 01 décembre 2010 et le 01 avril 2011, soit une partie de chemin du 4^{ème} Rang Sud, située entre les lots 427 et 436 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-Victor, de la Route Groleau qui est située entre les limites de Sacré-Coeur-de-Jésus, entre les lots 544 et 295, et le cul de sac qui est situé entre la sucrerie de Monsieur Daniel Lessard et la résidence de Madame Fleur-Ange Jolicoeur du cadastre de la paroisse de Saint-Victor.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 9 novembre 2009.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que le règlement
numéro 84-2010 soit adopté.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la
Municipalité de Saint-Victor ordonne et
statue par le présent règlement comme
suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent
règlement en fait partie
intégrante.

ARTICLE 2 La Municipalité de Saint-
Victor est dispensée
d'ouvrir et d'entretenir
pour l'hiver une partie du
chemin du 4^{ème} Rang Sud
située entre les lots 427 et
436 inclusivement, de la
Route Groleau qui est située
entre les limites de Sacré-
Coeur-de-Jésus et Saint-
Victor entre les lots 544 et
295 inclusivement, et le cul
de sac qui est situé entre
la sucrerie de Monsieur
Daniel Lessard et la
résidence de Madame Fleur-
Ange Jolicoeur, du cadastre
de la paroisse de Saint-
Victor.

ARTICLE 3 La période de fermeture du chemin nommé à l'article 2 du présent règlement s'étend du 01 décembre 2010 au 01 avril 2011.

ARTICLE 4 Le règlement numéro 84-2010 entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 6 décembre 2010.

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUERE

MARC BÉLANGER

211-2010

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 58-2006
VISANT L'AJOUT ET CORRECTION DE CERTAINES
DISPOSITIONS ET PORTANT LE NO 86-2010**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable à l'ajout de dispositions réglementaires afin de mieux encadrer l'émission de certains permis et certificats principalement autour du lac Fortin ;

ATTENDU QUE le règlement peut s'appliquer à l'ensemble ou à des parties de territoire en particulier ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 1^e mars 2010.

En conséquence, il est :

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor décrète et adopte le règlement numéro 86-2010 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement sur les permis et certificats no 58-2006 visant l'ajout et correction de certaines dispositions et portant le no 86-2010.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Préciser la portée de définitions et la nécessité d'un permis de lotissement ;
2. Ajouter certaines exigences pour le dépôt de demande de permis et certificats d'autorisation ;
3. Modifier la grille tarifaire des montants exigés pour les permis et certificats; ajouter une catégorie de frais exigibles pour les attestations de non-contravention.

ARTICLE 4

Le premier paragraphe de l'article 10 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le paragraphe suivant :

Les articles 1 à 21, 185, 193 et 208 du *Règlement de zonage* de la Municipalité s'appliquent intégralement à ce règlement.

ARTICLE 5

Le paragraphe de l'article 10 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le paragraphe suivant :

Toute opération cadastrale est interdite sans l'obtention d'un permis de lotissement. Cette obligation est toutefois levée aux fins de l'immatriculation d'un lot selon la Loi.

ARTICLE 6

Le quatrième alinéa du paragraphe de l'article 16 du *Règlement sur les permis et certificats* est modifié par le remplacement du sous alinéa c) et l'ajout du sous alinéa h) comme suit :

c) le plan de drainage des aires de stationnement hors-rue lorsque requis;

h) le drainage des eaux de surface du terrain (souterrain ou non).

ARTICLE 7

Le titre de la section VI du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le suivant :

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN, DANS UNE PLAINE INONDABLE OU DANS UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

ARTICLE 8

Le paragraphe de l'article 41 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le paragraphe suivant :

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives ou de la bande de protection riveraine, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, ou qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens sont interdits sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain, dans une plaine

inondable ou dans la bande de protection riveraine.

ARTICLE 9

Le titre et le paragraphe de l'article 42 du *Règlement sur les permis et certificats* sont remplacés par le titre et le paragraphe suivants :

42. CAS OÙ UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN, DANS UNE PLAINE INONDABLE OU DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE N'EST PAS REQUIS

Un certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain, dans une plaine inondable ou dans la bande de protection riveraine n'est pas requis dans le cas de constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements d'application.

Article 10

Le titre de l'article 43 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le suivant et l'alinéa j) du paragraphe du même article est ajouté comme suit :

43. CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN, DANS UNE PLAINE INONDABLE OU DANS UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

j) Dans le cas de coupes d'arbres dans une bande de protection riveraine située dans une zone à dominance villégiature, la demande peut devoir être accompagnée d'un rapport d'un professionnel qualifié en la matière attestant que la coupe est nécessaire.

ARTICLE 11

Le titre de l'article 44 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le suivant :

44. DÉLAI D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN, DANS UNE PLAINE INONDABLE OU DANS UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

ARTICLE 12

Le titre de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le suivant :

45. CAUSE D'INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN, DANS UNE PLAINE INONDABLE OU DANS UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

ARTICLE 13

Le titre de la section VII du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le suivant :

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉBOISEMENT INTENSIF DANS LES ZONES À DOMINANCE EXPLOITATION PRIMAIRE ET DE DÉBOISEMENT DANS LES ZONES À DOMINANCE VILLÉGIATURE

ARTICLE 14

Le titre de l'article 47 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le suivant :

47. CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉBOISEMENT INTENSIF DANS LES ZONES À DOMINANCE EXPLOITATION PRIMAIRE ET DE DÉBOISEMENT DANS LES ZONES À DOMINANCE VILLÉGIATURE

ARTICLE 15

Le titre de l'article 48 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le suivant :

48. CAUSE D'INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉBOISEMENT INTENSIF DANS LES ZONES À DOMINANCE EXPLOITATION PRIMAIRE ET DE DÉBOISEMENT DANS LES ZONES À DOMINANCE VILLÉGIATURE

ARTICLE 16

Le titre du chapitre VI est remplacé par le titre suivant :

TARIF DES PERMIS, CERTIFICATS ET ATTESTATIONS DE NON-CONTRAVENTION

ARTICLE 17

L'article 50 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par l'article suivant :

50. PERMIS DE CONSTRUCTION

Le tarif de base pour tout permis de construction est de 10.00\$.

En plus du tarif de base, les tarifs requis pour le permis de construction sont les suivants:

- 1° Habitation: 50.00\$ par logement
- 2° Autre bâtiment principal: 1.00\$ par tranche de 1,000\$ de travaux maximum 400.00\$
- 3° Bâtiment, construction complémentaire: 1.00\$ par tranche de 1,000\$ de travaux maximum 400.00\$
- 4° Modification, réparation, agrandissement: 1.00\$ par tranche de 1,000\$ de travaux maximum 400.00\$, maximum 50.00\$ pour une habitation unifamiliale
- 5° Autre construction ou ouvrage: 1.00\$ par tranche de 1,000\$ de travaux, maximum 100.00\$
- 6° Installation septique: 50.00\$

7° Aménagement
d'un puits 40.00\$

ARTICLE 18

Le paragraphe de l'article 51 est modifié par l'ajout de l'alinéa 8° suivant :

8° Déboisement dans une
zone à dominance
villégiature: 10.00\$

ARTICLE 19

L'article 52 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par l'article suivant :

52. ATTESTATION DE NON-CONTRAVENTION

Les tarifs d'attestation de non-contravention à la réglementation sont les suivants:

1° Projet lié aux élevages d'animaux de ferme	50.00\$
2° Projet en milieu riverain ou dans le littoral	25.00\$
3° Attestation de non-pollution pour une installation sanitaire	50.00\$
4° Autre attestation demandée	25.00\$

ARTICLE 20

L'article 53 suivant s'ajoute au *Règlement sur les permis et certificats* :

53. TARIFS NON-REMBOURSABLES

Les tarifs des permis, certificats et attestation de non-contravention ne sont pas remboursables.

ARTICLE 21

Le paragraphe de l'article 53 du *Règlement sur les permis et certificats* est remplacé par le paragraphe suivant :

Le Conseil peut se prévaloir des sanctions et recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées.

ARTICLE 22

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER

212-2010

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION
CONTRACTUELLE**

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'adopter la
politique de gestion contractuelle telle
que décrite en annexe du procès verbal de
la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

213-2010

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2010

Je, Marise Poulin, Conseillère de la
Municipalité de Saint-Victor, donne avis
de motion qu'à la prochaine séance
régulière du Conseil qui aura lieu le 11
janvier 2011, il sera proposé l'adoption
d'un règlement numéro 85-2010 sur le
traitement des membres du Conseil.

De plus, je présente et dépose devant le Conseil un projet de règlement indiquant :

- 1° La rémunération actuelle des membres du Conseil et l'allocation de dépenses qui leur est attribuée.
- 2° La rémunération proposée et l'allocation de dépense qui s'y ajoute.
- 3° Que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier selon statistique Canada à un taux ne dépassant pas 6% l'an.
- 4° Que ce règlement aura un effet rétroactif au 1^e janvier 2011.
- 5° Que lorsque le Maire suppléant aura remplacé le Maire, pour la période excédentaire aux trente (30) premiers jours, il lui sera versé une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compté de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du Maire pendant cette période.

Le tout selon les dispositions précisées dans la Loi sur le traitement des élus municipaux.

214-2010

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2010

AUX FINS D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL.

ATTENDU que le Conseil désire modifier la réglementation sur le traitement des élus ;

ATTENDU qu'avis de motion et publication de ce règlement ont été faits le 6 décembre 2010.

ATTENDU qu'actuellement la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles des membres du Conseil est la suivante :

MAIRE :

Rémunération : 5 378,87 \$
Allocation dépenses : 2 689,43 \$ = 8 068,30 \$

CONSEILLERS :

Rémunération : 1 792,95 \$
Allocation dépenses : 896,48 \$ = 2 689,43 \$

ATTENDU que le présent projet prévoit la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles suivantes :

MAIRE :

Rémunération : 6 666,67 \$
Allocation dépenses : 3 333,33 \$ = 10 000,00 \$

CONSEILLERS :

Rémunération : 2 222,22 \$
Allocation dépenses : 1 111,11 \$ = 3 333,33 \$

ATTENDU que ladite loi permet au Conseil d'indexer à la hausse pour chaque exercice financier la rémunération des élus au taux de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada et ce jusqu'à concurrence de 6 %.

ATTENDU que ladite loi permet une rémunération additionnelle au maire suppléant lorsqu'il aura remplacé le Maire, après un nombre de jours déterminé.

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu que le règlement est
statué par le présent règlement qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement décrète que le traitement annuel des membres du Conseil est comme suit :

MAIRE :

Rémunération : 6 666,67 \$
Allocation dépenses : 3 333,33 \$ = 10 000,00 \$

CONSEILLERS :

Rémunération : 2 222,22 \$
Allocation dépenses : 1 111,11 \$ = 3 333,33 \$

ARTICLE 3 À compté du premier exercice financier qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, la rémunération des membres du Conseil sera indexée à la hausse (ART. 4) d'un pourcentage établi selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada selon Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 4 Une rémunération additionnelle sera accordée au Maire suppléant lorsqu'il aura remplacé le Maire. Cette rémunération additionnelle débutant après une période de trente (30) jours de remplacement, la Municipalité versera au Maire suppléant, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du Maire pendant cette période.

ARTICLE 5 Le présent règlement rétroagit au premier janvier 2011.

ARTICLE 6 Toutes les dispositions, règlement ou partie de règlements antérieurs et

incompatibles avec le présent règlement sont nuls et sans effets.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

215-2010

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - A.P.E.L.F.
AU PLAN D'INTERVENTION DU LAC FORTIN**

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que Monsieur Roland Giguère soit nommé sur le comité du plan d'intervention du Lac Fortin de l'A.P.E.L.F.

ADOPTÉ

216-2010

**ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE LOISIRS ET
TOURISME - ANNÉE 2011**

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le budget du Services Loisirs et Tourisme, pour l'année 2011, pour un montant de 105 000,00 \$.

ADOPTÉ

217-2010

**ADOPTION DU BUDGET DE L'O.T.J. - ANNÉE
2011**

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le budget de l'O.T.J., pour l'année 2011, pour un montant de 28 500,00 \$.

ADOPTÉ

218-2010

**ADOPTION DU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ DU
PATRIMOINE - ANNÉE 2011**

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'adopter le budget
de la Société du Patrimoine de Saint-
Victor, pour l'année 2011, pour un
montant de 10 000,00 \$.

La Municipalité demande un rapport des
dépenses.

ADOPTÉ

219-2010

**ADOPTION DU BUDGET DE L'A.P.E.L.F. -
ANNÉE 2011**

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'adopter le budget
de l'A.P.E.L.F., pour l'année 2011, pour
un montant de 15 000,00 \$.

ADOPTÉ

220-2010

**ADOPTION DU BUDGET DE L'ARLAC - ANNÉE
2011**

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Luc Plante,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'adopter le budget
pour l'ARLAC, pour l'année 2011, pour un
montant de 2 000,00 \$.

ADOPTÉ

**AUTORISATION POUR SIGNATURE - VENTE DE
TERRAIN**

ATTENDU que la Municipalité s'est fait consentir certains droits sur les lots 372 et 373 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Victor de Tring, dans la Municipalité de Saint-Victor, notamment en vertu d'un acte de cession par la Compagnie d'Aqueduc de Tring Ltée (comparant) et Raymond Veilleux, fils à Auguste (intervenant) à la Corporation du Village de St-Victor, reçu devant Me Jean-Paul Bergeron, notaire, le 4 juin 1964 et publié sous le numéro 203 369.

ATTENDU que ces droits cédaient à la Municipalité une partie du lot 373 et une partie du lot 372, comprenant le droit d'exploiter des sources avec servitudes nécessaires.

ATTENDU que la Municipalité n'utilise plus les sources sur les parties des lots 372 et 373 situées sur la terre appartenant présentement à Monsieur Raymond Veilleux, fils d'Auguste, depuis plusieurs années.

ATTENDU que la Municipalité désire céder ses droits à Monsieur Raymond Veilleux ou à son représentant prévu, soit Monsieur Simon Veilleux.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser Monsieur le Maire, Roland Giguère, et Monsieur le Directeur Général, Marc Bélanger, à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte de cession en faveur de Monsieur Raymond Veilleux ou de son fils Monsieur Simon Veilleux, concernant, tous les droits que la Municipalité pouvait prétendre sur les lots 372 et 373 et subdivision dont le lot 373-2 du cadastre de la Paroisse de Saint-Victor-de-Tring, dans la Municipalité de Saint-Victor, comprenant notamment, droit de propriété,

droit d'utilisation des puits et des sources, droit d'aqueduc, etc...

ADOPTÉ

222-2010

DEMANDE CPTAQ - DAVID FORTIN

ATTENDU que Monsieur David Fortin désire utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce, dans la Municipalité de Saint-Victor.

ATTENDU que la Conseillère, le Conseillers et le Maire ont pris connaissance du dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appuie la demande de Monsieur David Fortin et achemine le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire et des activités Agricole du Québec.

ADOPTÉ

223-2010

EMPRUNT TEMPORAIRE - AUTORISATION POUR SIGNATURE

ATTENDU le règlement d'emprunt 83-2010, modifiant le règlement 79-2010, a été approuvé le 2 décembre 2010 décrétant un emprunt de 900 000,00 \$.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Luc Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le Maire, Monsieur Roland Giguère, et le Directeur

Général, Monsieur Marc Bélanger, à signer tous les documents nécessaires pour effectuer un emprunt temporaire à la Caisse Populaire des Sommets de la Beauce pour le règlement d'emprunt no. 83-2010 modifiant le règlement no. 79-2009.

ADOPTÉ

224-2010

ADOPTION DU BUDGET - POLITIQUE FAMILIALE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil d'adopter le budget de
la Politique Familiale pour un montant de
3 000,00 \$.

ADOPTÉ

225-2010

SITE INTERNET - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu à l'unanimité des
membres du Conseil, d'accepter l'offre de
Pagaze Communication pour la modification
du site internet de la Municipalité de
Saint-Victor. Le Maire, Monsieur Roland
Giguère, est autorisé à signer l'entente
avec Nathalie Raby, de Pegaze
Communication. Cette entente sera signée
pour l'année 2011.

ADOPTÉ

226-2010

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que la liste des
comptes soit approuvée et adoptée pour
paiement :

Garage Bizier		118.34	\$
Téléphone Saint-Victor		687.99	\$
Alliance Coop	1	700.42	\$
Gaz Métro		429.53	\$
GE Canada Equipement		936.86	\$
Orizon Mobile		118.52	\$
Magasin Coop		102.08	\$
Hydro-Québec	1	735.45	\$
Centre du Camion (amiante)	1	884.29	\$
Hydro-Québec	6	548.95	\$
André Ruel	1	480.00	\$
Telus Mobilité		395.23	\$
Hydro-Québec		80.72	\$
Pitney Bowes		232.94	\$
Les Pneus Beaucerons		147.91	\$
Wurth		63.11	\$
Excavations A. Gosselin	3	390.43	\$
Coop Alliance	4	607.63	\$
Magasin Coop		620.08	\$
Centre Elec. de Beauce		558.77	\$
Garage Alain Bolduc	1	780.65	\$
Biolab		488.87	\$
Centre du Camion (amiante)		35.15	\$
Ateliers FLPH		137.57	\$
M.R.C. Robert-Cliche	45	184.30	\$
Formiciel		139.69	\$
Hercule Fortin		414.24	\$
Ind.Ciment la Guadeloupe		492.14	\$
Poulin Excavation		971.85	\$
Armand Lapointe Équipement		591.52	\$
Sifto	5	239.25	\$
Garage Bizier		551.06	\$
Impression de Beauce		242.68	\$
Pavage Sartigan		306.39	\$
Réal Huot	1	066.90	\$
F. Plante	1	818.14	\$
Pompes Couture	2	639.52	\$
Telvic Mobilité		281.62	\$
Daniel Cliche Avocats		112.88	\$
Féd. Québ. Des Munici.		218.36	\$
Hydraulique Service		562.53	\$
Veolia		654.68	\$
Éditions Juridiques FD		147.00	\$
Exc. Pamphile Rodrigue		429.65	\$
Parent Doyon Rancourt	5	216.86	\$
Aero feu		90.13	\$
CLD Robert-Cliche		15.00	\$
Centre du Camion (Beauce)		273.11	\$
Sonic Propane		249.09	\$
		28.67	\$

Fecteau et Frères	
Orizon Mobile	319.50 \$
Fond information foncière	27.00 \$
Entreprises Danplex	322.58 \$
Aqua Beauce	32.00 \$
Entreprises ALO Pomerleau	133.44 \$
Distribution Daki	84.38 \$
USD	6 879.51 \$
CWA	5 772.43 \$
Traction St-Georges	3 704.16 \$
Linde Canada	1 200.26 \$
Sylvain Bilodeau	15.80 \$
Auto Quirion	617.48 \$
Métal BCE	167.05 \$
Solution GA	19.76 \$
Escouade Canine MRC	2 172.06 \$
Produits Chimiques Desco	1 671.96 \$
Gingras Électrique	1 122.62 \$
Harold Rodrigue	15.00 \$
Marise Poulin	15.00 \$

ADOPTÉ

227-2010

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Luc Plante,
 Secondé par Madame Marise Poulin,
 Et résolu, à l'unanimité des
 membres du Conseil, que la séance soit
 levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER